

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Maillage réseau
AEP – Quai de la
Cybèle : commune
de
CASTELNAUDARY

Décision n° 23-04

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de maillage du réseau AEP - PE 50 - Quai de la Cybèle sur la commune de CASTELNAUDARY,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

19.01.2023

Et par la publication
le :

19.01.2023

Et par notification de :

ARTICLE I : de confier les travaux de maillage du réseau AEP - PE 50 - Quai de la Cybèle sur la commune de CASTELNAUDARY à l'entreprise SRE sise 325 Rue Alfred Sauvy, ZI En Tourre, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 15 740,00 € H.T

ARTICLE II : la présente décision n° 23-04 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 17 janvier 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

